

Appel à projets pilotes : « Vie, logement, carrière » *Accompagnement, hébergement et inclusion professionnelle des personnes vivant avec handicap (PVH)*

Introduction

Ratifiée en 2014 par la Suisse, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CPDH) marque un tournant en promouvant l'inclusion et l'égalité comme moteurs de notre société. Dans la continuité de cette ratification, le canton de Neuchâtel a adopté, en 2021, la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes handicapées (LIncA), qui permet de favoriser d'une part une société inclusive et consolidant d'autre part un dispositif de prestations en faveur des personnes vivant avec un handicap (PVH).

L'article 19 de la CDPH régit les principes en matière d'accompagnement et d'hébergement des PVH :

« Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les PVH le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que:

- a) les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;
- b) les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;
- c) les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins. »

Afin d'appliquer au mieux cet article de la CDPH, un crédit d'engagement a été accordé au Conseil d'État durant les exercices 2023 à 2027 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour la coordination, la promotion et le soutien de projets d'innovation sociale, notamment dans les domaines de l'inclusion professionnelle et de l'accompagnement à domicile des PVH.

L'objectif final étant d'inclure dans le dispositif neuchâtelois de prestations pour les PVH des projets innovants et préalablement testés sur le terrain.

Objectifs

Les projets pilotes en matière d'accompagnement et d'hébergement des personnes vivant avec handicap (PVH) doivent s'inscrire dans la vision du Conseil d'État qui souhaite poursuivre dans une perspective de virage ambulatoire, c'est-à-dire promouvoir les alternatives aux prestations institutionnelles et favoriser la liberté de choix des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit en particulier de :

- Créer des conditions-cadres favorisant une bonne qualité de vie et la participation des personnes en situation de handicap à une vie sociale et citoyenne ;
- Répondre aux besoins en accompagnement et/en hébergement des personnes vivant avec un handicap, en grande précarité sociale et confrontées à des problèmes d'addiction ;
- Proposer des prestations qui favorisent l'autodétermination et les choix de vie que ce soit dans les lieux de vie, dans les activités, dans le monde du travail, etc. ;
- Faciliter, pour les PVH, l'expression de leurs intérêts et leurs besoins, les prendre en compte dans la gestion du quotidien; faire participer les personnes aux décisions les concernant ;
- Proposer des prestations qui évitent ou retardent l'institutionnalisation ou favorisent la sortie d'une institution ;
- Promouvoir une prise en charge interprofessionnelle coordonnée au bénéfice des PVH ;
- Collaborer étroitement avec les proches des personnes suivies et d'autres professionnel-le-s impliqués pour développer le meilleur accompagnement possible ;
- Faciliter l'accès aux prestations ordinaires ou trouver des synergies avec celles-ci, plutôt que de créer des prestations spécifiques pour les PVH ;
- Favoriser l'inclusion professionnelle sur le premier marché de l'emploi ou favoriser la perméabilité entre le second et le premier marché de l'emploi.

Domaines

Les projets pilotes en matière d'accompagnement et d'hébergement des personnes vivant avec handicap (PVH) doivent en principe s'inscrire dans les types de prestations décrits à l'article 24 de la LIncA, notamment:

- des prestations bio-psycho-sociales, socio-éducatives spécialisées ou socioprofessionnelles ;
- des logements adaptés aux besoins des PVH ;
- l'aide et le soutien à domicile en faveur des PVH et de leur entourage ;
- l'accompagnement socio-éducatif en appartement protégé, à domicile ou en emploi afin de faciliter l'inclusion professionnelle ;
- les services de relève ;
- l'accueil temporaire, notamment pour les situations d'urgence ;
- les mesures permettant la communication et l'accès à l'information pour les personnes vivant avec un handicap sensoriel ;
- l'information, le conseil spécialisé et la prévention ;
- la promotion de l'inclusion sociale, de l'entraide, de la réduction des risques et de l'aide à la survie ;
- les prestations favorisant la formation, le maintien ou de la réacquisition d'une autonomie et d'une vie sociale et professionnelle.

Qui peut déposer un projet

L'appel à projets s'adresse à toute association / fondation / organisation à but non lucratif / employeur-se-s implanté en Suisse, détenant (ou souhaitant acquérir) une expérience de l'accompagnement et de l'hébergement des adultes en situation de handicap, de grande

précarité ou d'addiction et qui souhaite mettre en place des prestations novatrices concernant l'accompagnement et/ou l'hébergement dans le canton de Neuchâtel.

Un-e répondant-e doit être identifié-e par projet.

Une entité ne peut être soutenue que pour un projet par année.

Collaboration avec le dispositif JUNORAH

Selon le type de projet proposé, une collaboration avec le dispositif JUNORAH pourrait être demandée.

Critères de sélection

Plusieurs critères seront pris en compte dans le choix des projets. **Ces critères ne sont pas cumulatifs**, une pondération entre ceux-ci permettra d'établir un ordre de sélection entre les projets déposés :

Il est important de noter que l'équilibre des régions du canton est respecté dans le choix final des projets soutenus.

- **Le projet comprend une série d'objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis) qui doivent pouvoir être intégrés dans une évaluation (critère obligatoire)**
- Le projet favorise un ou plusieurs de ces 4 axes :
 - L'autodétermination (le droit de mener sa vie comme on le souhaite sans coercition externe).
 - La responsabilisation (considérer que les PVH peuvent faire des choix et en assumer les conséquences).
 - La déstigmatisation (changer la perception de l'entourage des PVH pour qu'il ne se focalise pas uniquement sur les limitations des personnes).
 - La capacité (favorise l'accès réel aux ressources et la capacité de mener une vie digne, en prenant en compte les diverses conditions qui peuvent affecter cette capacité).
- L'expertise des personnes avec handicap et/ou des organismes de soutien est prise en compte.
- Le projet permet de combler une lacune identifiée dans le dispositif neuchâtelois ;
- Il y a une prise en compte de la diversité des types de handicap ;
- Le projet intègre les connaissances les plus récentes ;
- Le projet apporte une approche innovante dans l'accompagnement et l'hébergement des personnes vivant avec un handicap. Mais, le cas échéant, il peut s'agir d'une adaptation locale d'un projet mené ailleurs et ayant eu un impact reconnu ;
- Le projet a le potentiel de devenir pérenne car des éléments du projet pourraient se poursuivre au-delà de la période de financement du SAHA ;
- Le projet est reproductible: le projet peut être mené auprès d'un autre public-cible, s'exporter dans un autre canton, etc. ;
- Le projet favorise la complémentarité et les synergies avec le réseau d'acteur-ice-s local-e-s.

Sont exclus :

- Les projets de recherche ;
- Le fonctionnement récurrent/normal d'une structure, notamment les partenaires institutionnels (institutions sociales et/ou organismes de soutien) financés par le SAHA dans le cadre du dispositif de prestations d'accompagnement et d'hébergement ;
- L'acquisition seule d'équipements logistiques (véhicule, par ex.) non comprise dans un projet global ;
- Les travaux de gros œuvre ou les projets d'investissement en matière d'infrastructures ;
- Les projets visant à couvrir le déficit d'une activité déjà existante.

Exemples

Quelques exemples de projets soutenus par le BFEH :

- [Vivre dans la diversité: promotion de solutions de logement inclusives et bien implantées dans l'environnement social pour les personnes atteintes de troubles psychiques](#)
- [Promotion des postes de travail inclusifs](#)

Soutien financier

Selon l'article 44 de la LIncA, l'État peut soutenir financièrement la réalisation de projets-pilotes favorisant l'inclusion ou visant à répondre à un besoin non couvert par la planification, proposés par des communes, des institutions ou des organismes privés.

Le SAHA peut financer une majeure partie du budget total, mais l'organisation demandeuse doit démontrer un engagement financier ou un investissement en termes de temps ou d'EPT, que ce soit pour l'élaboration du projet ou pour les infrastructures nécessaires ou le suivi des indicateurs du projet-pilote.

La subvention est versée en 2 tranches, 80% est versé directement après l'acceptation du projet et les 20% restant sont versés après le rendu du rapport d'évaluation.

Le montant accordé doit permettre de lancer et/ou consolider le projet, puis de l'évaluer et de décider de son intégration dans le dispositif neuchâtelois de prestations à destination des PVH.

Si le projet peut potentiellement être financé par plusieurs services de l'État, l'organisation candidate se doit de vérifier auprès des différents services les possibilités de collaboration et d'entrées en matière.

Évaluation

Le projet doit prévoir une évaluation interne des objectifs SMART préalablement fixés. L'organisation candidate doit expliciter l'évaluation quantitative et/ou qualitative de chacun des objectifs du projet.

Le/les projets-pilotes financés seront ensuite soumis à une évaluation externe globale financée par le SAHA.

Communication

Le SAHA assure un suivi des projets soutenus. Les projets seront visibles sur la page internet du service. Toute communication sera coordonnée avec le service. Les supports du projet contiennent le logo officiel de l'État.

Dépôts de projets et délai

Les projets peuvent être déposés au SAHA **jusqu'au 31 mars 2025**.

Toute demande de projets doit comporter un formulaire de projet et un budget.

Vous trouverez joint à cet appel, le canevas du budget et le formulaire à remplir. Ils sont aussi disponibles sur le site du SAHA, [page dédiée aux projets pilotes](#).

Le formulaire ainsi que le budget peuvent être transmis par mail à saha@ne.ch ou par courrier au SAHA, Rue de Tivoli 28, Case postale 1, 2002 Neuchâtel 2.

Personne de contact

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la personne suivante :

Amanda Andrani – Cheffe de projet « Accompagnement et hébergement » – amanda.andrani@ne.ch – 032 889 85 69.